



Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement



# Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures





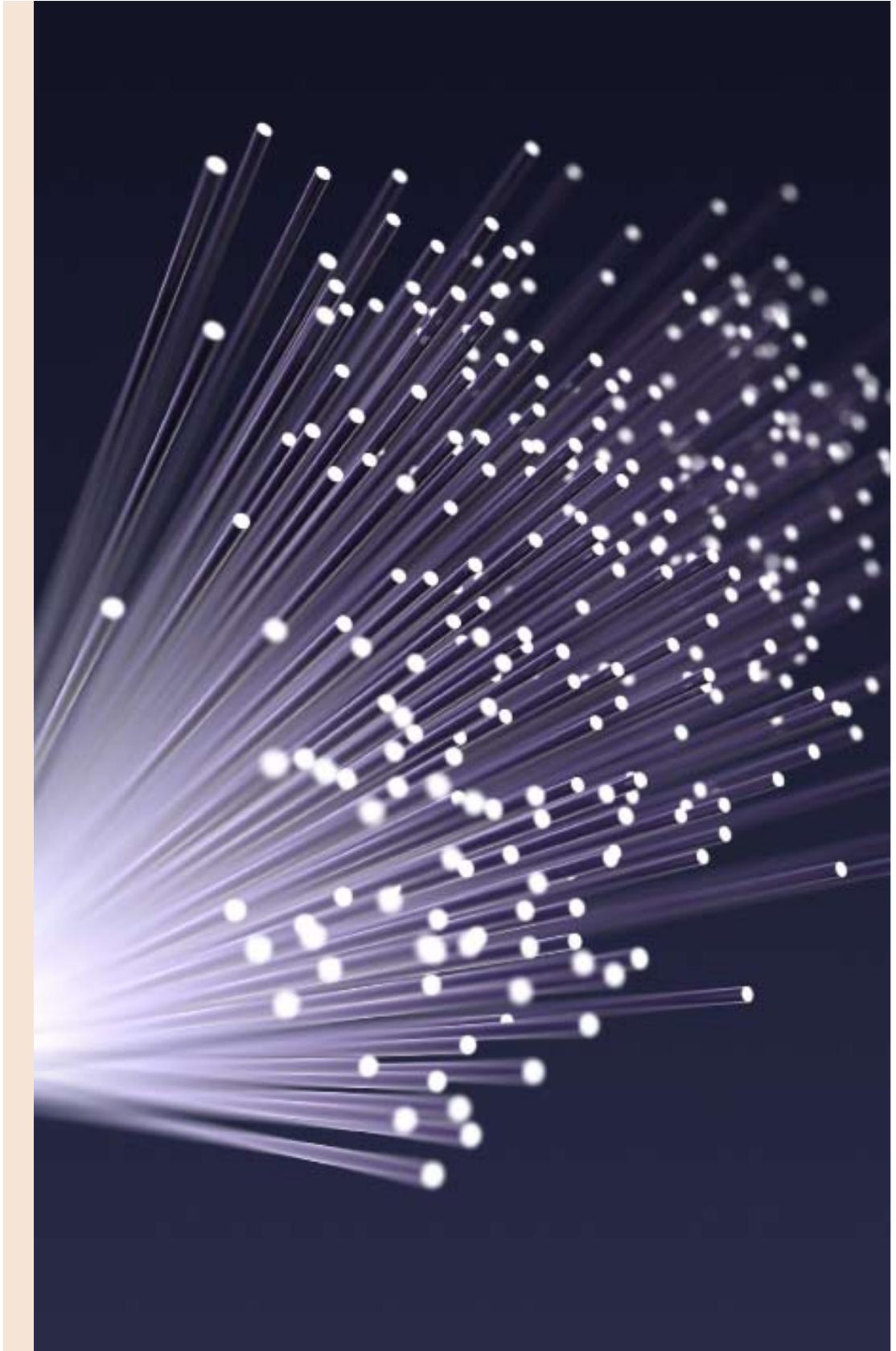


Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement



# Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures







# Table des matières

<b>Préface</b>	<b>4</b>
<b>Message du président du Comité de gestion</b>	<b>6</b>
<b>Message du co-président du Comité de pilotage</b>	<b>8</b>
<b>Le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures</b>	<b>10</b>
<b>L'activité en 2007</b>	<b>12</b>
⇒ Activités du Comité de gestion	12
⇒ Les activités du Groupe des bailleurs de fonds en 2007	13
⇒ Les opérations approuvées en 2007	14
⇒ Projets qui ont reçu une approbation de principe	18
<b>Perspectives pour 2008</b>	<b>20</b>
<b>Annexes</b>	<b>22</b>
⇒ 1. États financiers	23
⇒ 2. Liste des donateurs et de leurs représentants	28
⇒ 3. Total des contributions reçues	29
⇒ 4. Groupe des bailleurs de fonds	30
⇒ 5. Liste des opérations approuvées	31
⇒ 6. Liste des pays africains admissibles	32
⇒ 7. Liste des acronymes	33
⇒ 8. Contributions au rapport annuel et remerciements	34

## Préface

Nous sommes heureux de présenter le premier rapport annuel du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures. Cette initiative européenne réellement novatrice est le reflet des efforts consentis par l'Union européenne pour intensifier son aide à l'Afrique et contribuer à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement. L'Afrique a d'immenses besoins d'infrastructure dans des domaines essentiels : transport, énergie, eau et télécommunications. L'infrastructure joue un rôle prépondérant non seulement pour promouvoir le commerce mais aussi pour améliorer la vie quotidienne des hommes, des femmes et des enfants d'Afrique.

La réponse de l'Union européenne à ce besoin a été apportée par le Conseil européen de décembre 2005 sous la forme d'une stratégie pour l'Afrique, axée principalement sur les infrastructures. Celle-ci a conduit les chefs d'États et de gouvernements d'Afrique et de l'Union européenne à adopter, au Sommet de Lisbonne en décembre 2007, le Partenariat UE-Afrique pour l'infrastructure, destiné à lancer et soutenir des programmes qui facilitent l'interconnectivité à l'échelle du continent pour promouvoir l'intégration régionale. L'accent est donc clairement mis sur des projets à vocation régionale et continentale.

Instrument financier novateur du Partenariat UE-Afrique, le Fonds fiduciaire associe les subventions des donateurs de l'UE aux prêts à long terme de la BEI et d'autres bailleurs de fonds européens, démultipliant ainsi l'effet des investissements qui vont être réalisés dans les infrastructures africaines.

Pour la première fois, les États membres, la Commission et la BEI ont réuni leurs forces pour créer un instrument dont l'objectif est de soutenir, dans des pays en développement, un réel partenariat entre organismes bilatéraux et multilatéraux fournissant aide et financements. Son objectif est de donner naissance à de nouvelles synergies en faveur de l'Afrique entre donateurs européens et bailleurs de fonds spécialistes du développement. Il a aussi pour but de parvenir à la coordination qui s'impose entre donateurs et bénéficiaires, en établissant une réserve unique de projets d'infrastructure à réaliser.

Nos partenaires africains, bénéficiaires potentiels de ces investissements, sont étroitement associés à ce processus, de sorte qu'ils puissent s'approprier la démarche ainsi entreprise.

L'Accord établissant le Fonds fiduciaire a été signé en avril 2007 par dix donateurs (la Commission plus neuf États membres<sup>1</sup>) et par la BEI en tant que gestionnaire du Fonds. L'engagement initial des donateurs s'élève à 87 millions d'EUR. Avant la fin de l'année 2007, six demandes de subvention pour des projets d'infrastructure transfrontalière avaient été analysées et approuvées, ou avaient reçu une approbation de principe. Des investissements sont attendus en aval de ces demandes pour un montant équivalent à quatre ou cinq fois les subventions accordées par le Fonds fiduciaire. Ces opérations, de même que la gouvernance du Fonds fiduciaire et ses activités, sont présentées en détail dans les pages qui suivent.

Nous sommes convaincus que les résultats enregistrés par le Fonds fiduciaire au cours de ses huit premiers mois d'existence ont répondu à toutes les attentes. Cependant, étant donné la taille des défis que ce fonds se propose de relever, il reste beaucoup à faire. La mobilisation de ressources additionnelles pour l'Afrique reste donc une priorité, à laquelle nous allons œuvrer avec détermination. Pour sa part, la Commission a approuvé en décembre 2007 une contribution additionnelle de 49 millions d'EUR, et le Royaume-Uni a annoncé qu'il allait se joindre aux membres du Fonds fiduciaire avec une participation de 10 millions d'EUR.

<sup>1</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas



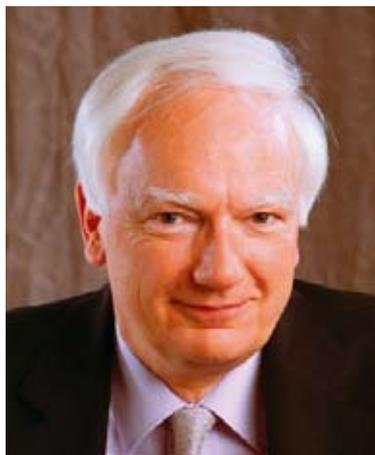
En s'appuyant sur la solide base existante de projets en gestation, le Fonds s'efforcera en 2008 d'augmenter le volume des co-investissements qui viendront compléter les contributions additionnelles des donateurs.

Nous avons l'intention de nous rendre en Afrique d'ici la présentation du prochain rapport annuel du Fonds, sur le site de certains des projets qui reçoivent le soutien du Fonds.

Nous souhaitons en outre réaffirmer notre détermination à apporter une contribution active et efficace à un partenariat UE-Afrique renforcé, ainsi que notre engagement à faire du Fonds fiduciaire une réussite, en étroite collaboration avec les donateurs des États membres, les institutions européennes bilatérales de financement et nos partenaires africains.



Louis Michel,  
Commissaire au développement  
et à l'aide humanitaire  
Commission européenne  
Donateur fondateur



Philippe Maystadt,  
Président de la Banque européenne d'investissement  
Gestionnaire du Fonds fiduciaire

## Message du président du Comité de gestion

Le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures, l'instrument financier du Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures, associe les subventions de donateurs de l'Union européenne et des prêts à long terme consentis par la BEI et des bailleurs de fonds européens, afin de promouvoir les investissements d'infrastructure en Afrique et de combler le déficit régional et continental dans ce secteur. Les pays africains partenaires et leurs institutions sont étroitement associés à ce processus, car l'appropriation par les bénéficiaires est un principe clé de cette initiative.

Le Fonds fiduciaire a été institué par l'Accord signé en avril 2007 par dix donateurs (la Commission européenne plus neuf États membres<sup>2</sup>) et par la BEI, en tant que gestionnaire du fonds. Le Fonds fiduciaire est devenu opérationnel en juin 2007, après réception du nombre requis de certificats de contribution.

À la fin de l'année 2007, six demandes de subvention avaient été examinées par le Comité de gestion sur proposition des bailleurs de fonds. Quatre subventions, totalisant 15,5 millions d'EUR, ont été approuvées et sont présentées en détail dans ce rapport annuel, et deux demandes de subvention pour un total de 25 millions d'EUR<sup>3</sup> ont reçu une approbation de principe. Le total des demandes de subvention s'élevait donc à 40,5 millions d'EUR, ce qui correspond à la moitié environ du montant initial (87 millions d'EUR) des promesses de dons faites par les donateurs en avril 2007. Les projets approuvés à ce jour par le Fonds fiduciaire couvrent de manière équilibrée les régions d'Afrique, avec deux opérations approuvées en Afrique de l'Ouest, une en Afrique centrale et orientale, et une en Afrique australe.

Du point de vue de la répartition sectorielle, deux projets portent sur l'interconnexion des réseaux électriques de deux ou plusieurs pays, un troisième concerne une centrale hydroélectrique fournissant de l'électricité à trois pays, et le quatrième finance un réseau de télécommunications.

En décembre 2007, la Commission européenne a approuvé une contribution additionnelle provenant

du Fonds européen de développement (FED), à hauteur de 48,7 millions d'EUR. Le Royaume-Uni a annoncé qu'il se joignait aux membres du Fonds fiduciaire avec une contribution de 10 millions d'EUR.

L'année 2008 s'annonce prometteuse, car de nouveaux donateurs<sup>4</sup> envisagent de participer au Fonds fiduciaire avec des contributions substantielles, alors qu'un donateur existant<sup>5</sup> a doublé sa promesse de don initiale.

La valeur ajoutée qu'apporte le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures réside dans l'effet de levier que produisent des fonds venant de différentes sources, mais aussi dans les synergies et complémentarités des différents donateurs. Le Fonds fiduciaire est en passe de devenir un acteur reconnu dans le domaine du financement du développement, et nous sommes déterminés à en faire un outil fonctionnel et efficace au service des infrastructures en Afrique.

<sup>2</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.

<sup>3</sup> Port de Pointe Noire (10 millions d'EUR) et Interconnexion de Caprivi (15 millions d'EUR)

<sup>4</sup> Le Portugal a signé l'Accord début 2008, et la Suède et la Finlande envisagent d'y participer également.

<sup>5</sup> Le Luxembourg.



Gary Quince,  
Président du Comité de gestion



## Message du co-président du Comité de pilotage

C'est pour répondre aux signaux encourageants venant d'Afrique ces dernières années que le Conseil européen, fort de sa nouvelle détermination à intensifier sensiblement ses efforts, a adopté en décembre 2005 une nouvelle Stratégie de l'UE pour l'Afrique. Avec cette nouvelle stratégie, l'Union a réaffirmé son engagement en faveur de la paix, de la stabilité et du développement, et elle a défini, pour ses relations avec l'ensemble de l'Afrique, un cadre unique et global, intégré et à long terme.

Le Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures est l'une des pierres angulaires de la stratégie de l'UE en faveur de l'Afrique. Pour la Commission européenne, la coopération et l'intégration régionales sont les meilleurs outils pour accroître la sécurité, stimuler les échanges, créer de la richesse et promouvoir un développement humain durable.

En améliorant les infrastructures et les services connexes, on favorise une croissance économique durable, les échanges commerciaux et l'intégration

à l'échelle régionale, et le recul de la pauvreté. L'UE soutiendra l'Afrique dans ses efforts pour identifier et combler les lacunes des réseaux existants, harmoniser les politiques en matière de transport, mettre en place un mode intégré de gestion de l'eau, développer les infrastructures transfrontalières et régionales dans le domaine de l'énergie, et promouvoir les moyens de réduire la fracture numérique.

Le Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures est un outil précieux au service de l'action à long terme de





l'Union en faveur du développement des infrastructures en Afrique. Il vise en effet à accroître dans des proportions importantes les investissements européens sur le continent africain dans les infrastructures et la fourniture de services liés aux transports, à l'énergie, à l'eau et aux technologies de l'information et de la communication. La réalisation de ces objectifs exige également un meilleur environnement économique et un climat plus propice aux affaires, c'est-à-dire le socle sur lequel se développent les infrastructures et les échanges commerciaux.

Entre autres ressources, un apport de 5,6 milliards d'EUR du dixième Fonds européen de développement (FED 2008-2013) et un instrument financier novateur, le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures, viendront appuyer le Partenariat.

Celui-ci a été lancé en octobre 2007, à Addis Abeba, par la Commission de l'Union africaine et la Commission européenne. Parallèlement, un Comité de pilotage, composé à parité de membres européens et africains, a été créé pour définir les orientations du Partenariat en matière de stratégie et d'action. La mission principale du Comité de pilotage (deuxième réunion en novembre 2008) consiste notamment :

- ⇒ à fournir des lignes directrices opérationnelles et des orientations stratégiques au Partenariat et à ses instruments ;
- ⇒ à servir de forum d'information et de coordination entre ses membres en ce qui concerne les besoins en infrastructures, les services connexes et les cadres réglementaires, et à veiller à ce que l'on apporte des réponses adaptées à l'évolution des priorités en Afrique ;
- ⇒ à assurer la complémentarité de l'action du Partenariat avec le Plan d'action pour les infrastructures du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (le NEPAD de l'Union africaine), les programmes d'infrastructures nationaux et régionaux ou d'autres initiatives dans le domaine ;

⇒ à faciliter la mobilisation des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du Partenariat ;

⇒ à suivre l'avancement des opérations réalisées par le Partenariat, à rendre compte des activités passées, en cours et futures et, enfin, à approuver le programme annuel de travail du Partenariat et à en superviser la mise en œuvre.

Pour atteindre les objectifs ambitieux que représente le développement effectif des infrastructures en Afrique à l'appui d'une croissance durable, le Comité de pilotage du Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures va travailler en collaboration avec d'autres initiatives, acteurs et instruments, tels que le Consortium pour les infrastructures en Afrique, les donateurs de pays émergents et le secteur privé.

Lluís Riera,  
co-président du Comité de pilotage  
du Partenariat UE-Afrique  
pour les infrastructures



## Le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures

Le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures apporte à des projets d'infrastructure un appui financier sous forme de subventions, qui s'accompagnent de prêts à long terme accordés par des bailleurs de fonds. Outre la contribution de la Commission européenne, le donateur fondateur, le Fonds fiduciaire peut être alimenté par les apports d'États membres de l'UE et d'organismes de financement du développement situés dans ces États, comme cela a été le cas en 2007, première année d'activité.

La gouvernance et la structure opérationnelle du Fonds s'articulent autour de quatre pivots :

⇒ Le Comité de pilotage du Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures, établi en octobre 2007 à Addis-Abeba, assure la supervision générale du Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures et joue le rôle de conseiller stratégique auprès du Comité de gestion. Le Comité de pilotage recevra régulièrement une synthèse des activités du Fonds fiduciaire et émettra des observations sur son rapport annuel. Cependant, il ne sera pas associé au choix des opérations de subvention ni à la gestion quotidienne du Fonds fiduciaire.

⇒ Le Comité de gestion est l'organe directeur du Fonds. Il est chargé d'examiner et d'approuver les opérations de subvention ; de veiller à ce que les bailleurs de fonds respectent les conditions générales de l'Accord ; de vérifier la réalisation des activités financées et de s'assurer qu'une visibilité suffisante leur est accordée ; d'approuver le rapport annuel ; et de décider de l'élargissement éventuel du cercle des donateurs au-delà des États membres et des institutions européennes de financement du développement. Le Comité de gestion est assisté d'un secrétariat permanent, établi au sein de la BEI.





⇒ Le Groupe des bailleurs de fonds comprend les bailleurs désignés par chaque donateur et approuvés par le Comité de gestion. Ces bailleurs peuvent être une institution de financement du développement, une banque, ou un organisme public spécialisé dans le financement du développement et les projets de développement internationaux. Les bailleurs de fonds sont à l'origine des demandes de subvention, qu'ils analysent selon leur propre méthodologie avant de les soumettre au Comité de gestion pour approbation.

⇒ La BEI, en tant que gestionnaire du Fonds, assure la gestion financière, la comptabilité et les opérations de trésorerie du Fonds fiduciaire.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement du Fonds fiduciaire, un projet d'infrastructure doit avant tout répondre aux critères impératifs que constituent l'appropriation par les partenaires africains et la viabilité à long terme. Ce doit être un projet transfrontalier, ou alors un projet national avec un impact régional sur deux ou plusieurs pays, dont l'un au moins figure dans la liste des 47 pays africains admissibles (voir p. 3). Les quatre secteurs bénéficiaires sont (i) l'énergie ; (ii) les transports (ferroviaire, routier, aérien, maritime et fluvial) ; (iii) l'eau ; et (iv) les technologies de l'information (y compris les infrastructures de télécommunication, lorsque le projet financé ouvre l'accès à un service d'intérêt général).

L'aide non remboursable fournie par le Fonds fiduciaire en faveur de projets peut prendre quatre formes :

⇒ **Bonifications d'intérêts** : octroi d'un montant global à un prêteur participant (c'est-à-dire un bailleur de fonds désigné par un donateur) pour lui permettre d'accorder des prêts à long terme à des taux d'intérêt réduits. Ces bonifications seront accordées en veillant à ne pas créer de distorsions sur le marché.

⇒ **Assistance technique** : financement de missions d'assistance technique, et notamment de travaux préparatoires à l'appui de projets d'infrastructure, par exemple des études d'impact environnemental,

la supervision de projets et le développement ciblé des capacités techniques et administratives du personnel local.

⇒ **Subventions directes** : subventions directes en faveur de composantes de projets qui présentent des avantages sociaux et environnementaux démontrables et substantiels, ou en faveur de composantes qui peuvent atténuer les effets néfastes d'un projet sur le plan environnemental ou social.

⇒ **Primes d'assurance** : financement des frais de souscription des primes d'assurance nécessaires pour assurer le lancement d'un projet d'infrastructure.

Les projets peuvent être mis en œuvre par des entités publiques, privées ou à capitaux mixtes.

## L'activité en 2007

### ⇒ Activités du Comité de gestion

Le Comité de gestion est l'organe décisionnel du Fonds fiduciaire, et ses membres sont les donateurs ayant signé un certificat de contribution d'1 million d'EUR minimum. Le Comité de gestion s'efforce de mener ses travaux sur la base du consensus. Cependant, lorsqu'un vote est nécessaire, chaque décision est sujette à une double majorité, à savoir (i) deux tiers du total des droits de vote valables et (ii) deux tiers de l'ensemble des donateurs exerçant leurs droits de vote.

Le Comité de gestion s'est réuni trois fois en 2007, la première fois sur une base informelle le 23 avril, immédiatement après la signature de l'accord établissant le Fonds fiduciaire par les dix donateurs originaux, ainsi que par la BEI en tant que gestionnaire du Fonds. La seconde réunion a eu lieu en juin 2007 et la troisième en octobre 2007. Ces réunions ont été largement suivies, avec une participation moyenne de 20 personnes représentant les donateurs, leurs suppléants ou conseillers, et les observateurs.

La responsabilité prioritaire du Comité de gestion est d'assurer la mise en œuvre efficace des activités du Fonds fiduciaire, sur la base des orientations stratégiques données par le Comité de pilotage du Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures. Le Comité examine et approuve les demandes de subvention préparées et soumises par les bailleurs de fonds, vérifie la réalisation des activités financées par les ressources du Fonds fiduciaire, veille à ce que les bailleurs de fonds principaux respectent les conditions de mise en œuvre des activités financées et s'assure qu'une visibilité suffisante leur est accordée. Le Comité a approuvé quatre opérations de subvention entre juin et décembre 2007, pour un total de 15,5 millions d'EUR. De plus, deux propositions<sup>6</sup> (25 millions d'EUR) ont reçu une approbation de principe du Comité. Cette procédure permet de demander au Comité de gestion une première décision sur l'admissibilité d'un projet et de l'opération de subvention envisagée. Une approbation formelle doit être obtenue par la suite avant tout décaissement.

Le Comité a rédigé et diffusé auprès de ses membres pour commentaire et approbation deux projets de tex-

tes précisant la portée et l'application des modalités de mise en œuvre du Fonds fiduciaire. Intitulés *Rules of Procedures for the Executive Committee* et *Criteria for the Assessment of Proposals for Grant Operations*, ces documents donneront une plus grande efficacité et uniformité au processus de décision du Comité de gestion. Les deux textes ont été adoptés à la fin de l'année 2007.

En 2008, le Comité de gestion sera assisté d'un secrétariat composé de trois membres : le chef du Secrétariat, employé à temps plein, ainsi qu'un assistant et un secrétaire à temps partiel, qui seront recrutés par la BEI, le gestionnaire du Fonds, et travailleront dans ses locaux.

<sup>6</sup> L'une des propositions ayant reçu une approbation de principe en 2007 a été formellement approuvée en janvier 2008.



## ⇒ Les activités du Groupe des bailleurs de fonds en 2007

Ce groupe comprend la BEI et d'autres institutions ou organismes financiers désignés par un pays donateur ayant fait une promesse de contribution d'au moins 1 million d'EUR. À la fin de l'année 2007, ce groupe comprenait l'ADA (Autriche), l'AFD (France), la KfW (Germany), Lux-Development (Luxembourg) et COFIDES (Espagne), ainsi que le ministère de l'économie et des finances de Grèce et le ministère des affaires étrangères d'Italie. Le Groupe devrait s'agrandir en 2008, puisque des donateurs prévoient de désigner leur bailleur de fonds, et que de nouveaux États membres envisagent de devenir donateurs.

Ce sont les bailleurs de fonds qui adressent les demandes de subvention au Comité de gestion, après les avoir analysées. Une demande de subvention doit nécessairement impliquer un ou plusieurs membres du Groupe des bailleurs de fonds, lequel est un regroupement informel de professionnels du financement opérant selon des principes de transparence et de coopération constructive, et selon leurs propres modes de fonctionnement. Il a pour but (i) de favoriser le dialogue entre bailleurs au sujet de projets d'infrastructure concrets et identifiés, dans leur phase préliminaire et au stade de la décision de financement, et (ii) de faciliter les cofinancements. Entre autres attributions, le Groupe :

- ⇒ étudie les demandes d'approbation de principe des projets ;
- ⇒ examine les demandes de subventions avant leur soumission pour décision au Comité de gestion ;
- ⇒ propose au Comité de gestion, une fois par an, une liste consolidée des demandes de subvention ;
- ⇒ émet une opinion sur chaque demande de subvention pour l'information du Comité de gestion, expliquant pourquoi le projet est jugé admissible à l'octroi d'un financement.

Le Groupe des bailleurs de fonds va s'efforcer de créer, au bénéfice de l'Afrique, de nouvelles synergies entre les organismes européens de développement et, comme le prévoit l'Accord, des discussions sont en cours pour y associer la Banque africaine de développement.

Le Groupe des bailleurs de fonds s'est réuni pour la première fois de manière informelle le 19 avril 2007 dans les bureaux de la BEI, et à cinq reprises par la suite. Ces réunions ont abouti à des résultats concrets et probants : identification de projets pouvant entrer dans une « réserve » commune ; soumission au Comité de gestion de six demandes de subvention ; mise au point d'une méthodologie opérationnelle et de principes directeurs pour le décaissement des subventions et élaboration de formulaires de calculs financiers favorisant l'harmonisation des procédures entre les bailleurs de fonds.

Au niveau opérationnel, le Groupe des bailleurs de fonds s'est rapidement forgé la réputation d'un forum professionnel efficace, permettant aux institutions bilatérales de développement et à la BEI de travailler conjointement à la mise en place d'une réserve de projets d'infrastructure régionaux en Afrique. Le Groupe est déjà considéré comme un modèle d'efficacité et de coopération renforcée entre organismes européens de financement du développement.

## ⇒ Les opérations approuvées en 2007



### Câble sous-marin EASSy

**(subvention de 2,6 millions d'EUR approuvée le 5 juillet 2007)**

Le projet de câble sous-marin EASSy<sup>7</sup> porte sur l'installation de 10 000 km de câble sous-marin en fibre optique le long de la côte orientale de l'Afrique, du Soudan à l'Afrique du Sud, avec des points d'aboutissement dans ces pays, mais aussi à Djibouti, en Somalie, au Kenya, en Tanzanie, à Madagascar, au Mozambique, à Mayotte et aux Comores. EASSy offrira à ces pays leur première connexion au réseau mondial en fibre optique. Le littoral qui s'étend du Soudan à l'Afrique du Sud constitue la plus longue étendue habitée au monde qui ne soit pas encore desservie par un réseau international de câbles sous-marins. Si cette absence de connectivité devait persister, elle aurait un impact négatif direct sur le développement économique de la région. EASSy est par conséquent d'une importance capitale pour le développement économique de l'Afrique orientale et australe.

La propriété et l'exploitation d'EASSy seront aux mains d'un consortium d'opérateurs privés, ou à capitaux mixtes, titulaires de licences internationales. Le coût total du projet est estimé à quelque 160 millions d'EUR<sup>8</sup>. Certains grands opérateurs seront membres du consortium en leur nom propre. D'autres recevront des cofinancements de la BEI et de plusieurs institutions de financement du développement – la Banque africaine de développement (BAfD), l'Agence française de développement (AFD), la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) et la Société financière internationale (SFI), qui investi-

ront par l'intermédiaire de la West Indian Ocean Cable Company Ltd (WIOCC), société créée spécialement pour participer au consortium aux côtés des opérateurs qui sont membres en leur nom propre.

L'objectif principal de ce modèle hybride de société de projet est d'incorporer, dans le pacte d'actionnaires de la WIOCC et dans d'autres documents liés au projet, d'importants objectifs de développement.

La WIOCC est une société nouvelle, qui vend un produit nouveau sur plusieurs marchés, et sa réussite dépend de son aptitude à vendre un volume suffisant de capacité du câble. Elle devra atteindre en outre ses objectifs de développement, ce qui constituera un autre défi de taille. Il lui faut par conséquent embaucher une équipe de direction compétente, comprenant un administrateur délégué, un directeur financier et un directeur technique, étape cruciale et coûteuse qui conditionne le succès du projet EASSy, et à laquelle le Fonds fiduciaire va apporter son soutien.

Le coût d'une telle équipe de haut niveau est estimé à 2,6 millions d'EUR pour les 18 mois de la période de construction, phase où les risques sont les plus élevés, les frais d'exploitation considérables et les recettes inexistantes. Le Fonds fiduciaire fournira à la WIOCC les montants nécessaires pour recruter et rémunérer le personnel requis jusqu'à ce que le câble devienne opérationnel.

Outre cette subvention, la BEI, les institutions de financement du développement et les autres bailleurs de fonds soutiennent le projet d'autres façons : (i) dans

<sup>7</sup> East African Submarine Cable System

<sup>8</sup> Le contrat avec le fournisseur se monte à 242 millions d'USD.



le cadre de l'Accord de Cotonou, la BEI va accorder un maximum de 1,25 million d'EUR pour financer une assistance technique et pour contribuer à la rémunération du conseiller juridique et de l'équipe qui assure la gestion par intérim de la société de projet (fonds qui devront cependant être remboursés à la signature des contrats financiers) ; (ii) l'État allemand, par l'intermédiaire de la KfW, a fourni une subvention pour financer l'étude d'impact sur l'environnement ; (iii) la SFI a financé l'étude de faisabilité initiale, conjointement avec la DBSA et l'AFD, et a engagé un spécialiste pour étudier le contrat de fourniture et le pacte d'actionnaires, et (iv) la BAfD a fourni une subvention à la WIOCC pour engager des conseillers en matière de transactions.

### Aménagement hydroélectrique de Félou

(bonification d'intérêts de 9,3 millions d'EUR approuvée le 10 juillet 2007)

Ce projet porte sur les études, la construction, la mise en service et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique au fil de l'eau, située à la hauteur des chutes de Félou, sur le fleuve Sénégal, à 15 km en amont de la ville de Kayes, au Mali. Le projet contribuera au développement du potentiel hydroélectrique des États membres de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS<sup>9</sup>), à savoir le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, qui ont été rejoints par la Guinée en 1972.

Les principales composantes du projet sont la remise en état d'un barrage, et la construction ou l'installation d'une centrale électrique, de trois turbines d'une capacité nominale de 21 MW chacune, d'une structure de prise d'eau, ainsi que d'une sous-station et d'une ligne aérienne de transport. Le projet inclut également l'amélioration des routes d'accès et des équipements ferroviaires, de même que la modernisation du centre de répartition de Manantali et des systèmes de télécommunications exploités par la Société de gestion du barrage de Manantali (SOGEM) et par les services nationaux d'électricité du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal.



Le coût du projet – dont l'achèvement est prévu pour la fin de 2010 – est estimé à 103 millions d'EUR et sera financé par trois co-investisseurs : (i) la BEI (33 millions d'EUR), (ii) l'OMVS (8 millions d'EUR, et (iii) la Banque mondiale (61,5 millions d'EUR).

Le soutien du Fonds fiduciaire prendra la forme d'une bonification du taux d'intérêt applicable au prêt de la BEI ; d'un montant de 9,3 millions d'EUR, elle permettra à ce prêt de répondre aux normes prévues pour les pays pauvres très endettés (PPTÉ<sup>10</sup>). Le projet pourra dès lors contribuer au développement régional grâce à la production d'une énergie propre et durable.

<sup>9</sup> L'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal est une organisation fondée en 1972 par le Mali, la Mauritanie et le Sénégal pour gérer le fleuve Sénégal et son bassin. Son but est de favoriser l'auto-suffisance alimentaire, l'amélioration des revenus de la population locale et la préservation des écosystèmes naturels.

<sup>10</sup> Les pays pauvres très endettés sont un groupe de 37 pays parmi les moins développés au monde, fortement endettés, qui peuvent bénéficier d'une assistance particulière dans le cadre de programmes spéciaux du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

### Interconnexion Éthiopie-Kenya

(subvention de 0,55 million d'EUR approuvée le 10 juillet 2007)

Ce projet a pour objet de connecter les réseaux d'électricité de ces deux pays d'Afrique de l'Est afin qu'ils bénéficient de leurs avantages respectifs, fortement complémentaires : la majeure partie de la production d'électricité du Kenya est d'origine géothermique ou provient de centrales alimentées par des combustibles fossiles, alors que l'Éthiopie possède un gros potentiel hydroélectrique, estimé à 45 000 MW.

En dépit de leurs vastes ressources énergétiques, ces deux pays ont un taux global d'électrification inférieur à 20 %. Cet accès insuffisant à l'électricité, plus particulièrement dans l'agriculture et l'industrie, est un obstacle majeur au développement économique et social. La mise en place d'une ligne connectant les réseaux électriques de ces deux pays permettra d'augmenter la fiabilité de l'approvisionnement en tirant parti des complémentarités entre les deux systèmes, ainsi que des variations de la demande de pointe. De plus, les deux pays pourront échanger non seulement de l'énergie, mais aussi une capacité de réserve, ce qui devrait les inciter à coordonner les coupures de courant et permettrait de réduire la marge totale de réserve sur le réseau interconnecté, avec pour résultat un gain en capital et en coûts d'exploitation. À court terme, la ligne permet-

tra également au Kenya de couvrir ses besoins grâce à l'importation, en provenance d'Éthiopie, d'électricité à un coût raisonnable, au lieu d'avoir recours à ses propres centrales thermiques, coûteuses et polluantes.

Le protocole d'accord pour la mise en œuvre du projet a été signé. Cependant, avant que la construction puisse commencer, une analyse préalable doit être réalisée pour s'assurer de la viabilité à long terme du projet dans les deux pays. Ce processus comprend une étude de faisabilité technique et financière approfondie, de même qu'une évaluation détaillée de l'impact social et environnemental du projet, un plan de réinstallation de la population déplacée, ainsi que le choix d'une structure institutionnelle et d'une organisation appropriée pour la construction, la propriété et l'exploitation de l'interconnexion.

Le coût de cette analyse préalable est estimé à 1,65 million d'EUR, et sera partagé entre plusieurs donateurs dont l'AFD (0,15 Mio EUR), la KfW pour le compte de l'État allemand (0,20 millions d'EUR), la BAfD (0,38 million d'EUR), la DBSA (0,2 million d'EUR) et l'Ethiopian Electric Power Corporation conjointement avec le ministère de l'énergie du Kenya (0,15 million d'EUR). Le Fonds fiduciaire financera le solde, soit 0,55 million d'EUR.

On estime qu'un montant compris entre 250 et 400 millions d'USD sera nécessaire pour financer la totalité du projet, selon le voltage et le type de courant (continu ou alternatif). Si les résultats de l'étude de faisabilité





sont positifs, le Fonds fiduciaire envisagera d'apporter un soutien supplémentaire, probablement sous forme de bonification d'intérêts ou de couverture du risque politique.

### Interconnexion électrique en Afrique de l'Ouest

(subvention de 3 millions d'EUR approuvée le 16 octobre 2007)

Cette subvention sera utilisée par le Pool d'énergie ouest-africain (WAPP<sup>11</sup>) pour financer les services d'un bureau d'études international qui va réaliser les études préparatoires<sup>12</sup> au projet d'interconnexion, qui reliera les réseaux de plusieurs pays : Côte d'Ivoire, Liberia, Guinée et Sierra Leone. Le WAPP est une institution régionale encore jeune, qui a besoin de soutien pour financer les études préparatoires des projets qu'elle souhaite promouvoir.

L'objectif du WAPP est de mettre sur pied un marché régional de l'électricité en Afrique de l'Ouest, en concevant et en réalisant des projets d'infrastructure prioritaires qui favorisent les échanges d'électricité entre les pays de l'Ouest africain, et d'offrir un accès abordable à l'énergie à tous les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO<sup>13</sup>).

Le projet d'interconnexion porte sur la construction de quelque 1 100 km de lignes de transport d'électricité à haute tension ainsi que sur l'agrandissement ou la construction de postes à haute tension à Man (Côte d'Ivoire), Sannequille, Buchanan et Monrovia (Liberia), Nzérékore et Linsan (Guinée) et Bumbuna (Sierra Leone). Le projet est vital pour les efforts de reconstruction en cours dans les régions qui sortent de la guerre : le Liberia, la Sierra Leone et la région des forêts en Guinée. L'une des priorités du WAPP est de connecter ces pays avec la Côte d'Ivoire afin de leur offrir la possibilité de procéder à des échanges d'énergie mutuellement avanta-

geux et de leur donner accès à un approvisionnement sûr en électricité, de façon à encourager la croissance économique et à consolider la paix fragile qui s'est installée dans ces pays.

C'est le secrétariat du WAPP qui va gérer la passation des marchés et la réalisation des études préparatoires pendant une période de 21 mois au maximum, sous la supervision de la BEI et de la KfW. Une fois les études achevées (mi-juin 2009), le secrétariat s'emploiera à mettre sur pied le plan de financement du projet, dans lequel la BEI et la KfW sont des investisseurs potentiels. La mise en œuvre du projet d'investissement, dont le coût est estimé à 400 millions d'EUR, pourrait prendre quatre ans.

Un impact majeur de ce projet sur le développement sera l'atténuation de la pénurie d'énergie, qui est un problème récurrent dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et un obstacle au développement économique. Le sous-développement économique est d'ailleurs lui-même l'une des sources des conflits et de l'instabilité politique qui ont ravagé la région ces dernières années. Le projet promet des retombées bénéfiques pour trois des États les plus pauvres de la région, et il va renforcer la coopération entre des pays qui ont été le théâtre de dramatiques conflits.

<sup>11</sup> West African Power Pool : organisation créée pour intégrer l'exploitation des réseaux électriques des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

<sup>12</sup> Étude de faisabilité, relevé de la ligne, établissement de cartes, de plans et de profils, évaluation de l'impact social et environnemental, déclaration d'impact sur l'environnement, plan de réinstallation des populations déplacées et plan de gestion environnementale et sociale.

<sup>13</sup> CEDEAO : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte-d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

## ⇒ Projets qui ont reçu une approbation de principe

### Port de Pointe Noire

Ce projet a reçu une approbation de principe en juin 2007 et doit être soumis à nouveau au Comité de gestion. La contribution potentielle du Fonds fiduciaire pourrait être de 10 millions d'EUR, sous forme de bonification du taux d'intérêt.

Le projet a pour finalité d'aider le Congo et les pays de cette région (notamment la RCA et la RDC) à prendre activement part au commerce international, mais aussi d'accroître le trafic du port de Pointe Noire à des conditions compétitives et financièrement viables eu égard aux prix et à la qualité des services (délais, sécurité, simplification des procédures), avec une participation accrue du secteur privé.

Le programme d'investissement pourrait inclure le renforcement et le prolongement de la digue de protection extérieure, la réhabilitation des quais et de la voirie, et l'aménagement d'un terminal à conteneurs et d'une zone de stockage du bois.

### Interconnexion de Caprivi

Ce projet a reçu une approbation de principe en octobre 2007 et a été approuvé au début de 2008 pour une bonification d'intérêts de 15 millions d'EUR. Le résumé succinct ci-dessous est fourni pour information seulement. Pour plus de détails, on se référera au rapport annuel de 2008.

Ce projet d'interconnexion tire son nom de la bande de Caprivi, l'une des treize régions de Namibie, située dans le nord-est du pays, entre l'Angola, la Zambie, le Zimbabwe et le Botswana. L'objectif du projet est de créer une ligne à haute tension de 970 km pour relier les réseaux électriques de la Namibie, de la Zambie et du Zimbabwe, afin d'améliorer l'accès de la Namibie à l'électricité et de décongestionner l'est et le sud de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC <sup>14</sup>).

Le coût total du projet – dont la mise en service est prévue en 2010 – se situe autour de 300 millions d'EUR, qui seront cofinancés par Namibia Power (Nampower), le promoteur du projet, ainsi que par la BEI, la KfW, et l'AFD, qui investiront chacune 35 millions d'EUR, tandis que le Fonds fiduciaire apportera 15 millions d'EUR sous forme de bonification d'intérêts.

<sup>14</sup> Southern African Development Community (SADC) : Angola, Botswana, République démocratique du Congo, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.



## Perspectives pour 2008

Une importante initiative sera lancée en 2008, à savoir l'établissement d'un rapport de suivi des opérations du Fonds fiduciaire, qui permettra d'évaluer le fonctionnement du Fonds, de mesurer les progrès accomplis et de quantifier l'impact sur le développement. Il offrira en outre l'occasion de suggérer et de mettre en œuvre des améliorations. Étant donné que les promoteurs de projets et les bailleurs de fonds font appel à des produits financiers de plus en plus complexes, le Fonds fiduciaire devra se montrer souple et innovant afin de rester une source de financement attractive et appréciée. Cela sera d'autant plus important que le Fonds fiduciaire devrait recevoir des contributions additionnelles en 2008, du FED comme de certains États membres qui ont manifesté leur intérêt pour le Fonds.

Un autre objectif sera de constituer une solide réserve de projets pour 2008 et au-delà, et les projets devront être engagés selon un ordre de priorité clair, et en coordination avec les partenaires africains et les délégations de la Commission européenne, des donateurs et de leurs bailleurs de fonds. Le Fonds fiduciaire s'efforcera de préserver un équilibre entre les différents secteurs d'investissement et les besoins régionaux.

Sous la supervision du Comité de gestion, le Secrétariat prévoit de mettre au point un outil fondé sur l'environnement Internet, destiné à donner une plus grande visibilité au Fonds fiduciaire et à offrir une interface plus efficace avec les donateurs et entre eux. Cet outil devrait aussi faciliter la gestion des données ainsi que la collecte et la diffusion de l'information.





## Annexes

1. États financiers
2. Liste des donateurs et de leurs représentants
3. Total des contributions reçues
4. Groupe des bailleurs de fonds
5. Liste des opérations approuvées
6. Liste des pays africains éligibles
7. Liste des acronymes
8. Contributions au rapport annuel et remerciements





## ⇒ 1. États financiers

### Rapport des réviseurs indépendants

Au Président du Comité de vérification  
BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT  
Luxembourg

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures, ci-joints, lesquels font état d'une perte de 951 000 EUR et d'un total de bilan de 41 549 000 EUR ; ils comprennent le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour la période du 14 juin 2007 (date de création du Fonds) au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe aux états financiers.

#### Responsabilité du Comité de direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

Le Comité de direction de la Banque européenne d'investissement est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière et aux principes généraux des directives de l'Union européenne concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de certains types d'entreprises, de banques et autres établissements financiers ainsi que des compagnies d'assurance. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne adapté à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### Responsabilité du réviseur d'entreprises

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit telles qu'adoptées par l'Institut luxembourgeois des réviseurs d'entreprises. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et exécuté conformément aux règles d'éthique et en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et informations présentés dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises, de

même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises prend en considération le contrôle interne en vigueur dans l'entité en ce qui concerne l'établissement et la présentation sincère des états financiers, l'objectif étant de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne.

Un audit consiste également à évaluer le caractère approprié des règles comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables retenues par le Comité de direction, ainsi qu'à apprécier la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants que nous avons réunis dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures au 31 décembre 2007 ainsi que de sa performance financière, des variations de ses capitaux propres et de ses flux de trésorerie pour la période du 14 juin 2007 (date de création du Fonds) au 31 décembre 2007, conformément au référentiel des Normes internationales d'information financière (IFRS) et aux principes généraux des directives de l'Union européenne concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de certains types d'entreprises, de banques et autres établissements financiers ainsi que des compagnies d'assurance.

ERNST & YOUNG  
Société anonyme  
Réviseurs d'entreprises

Le 12 mars 2008

Bernard LHOEST

## États financiers

### Compte de résultat

Au 31 décembre 2007 (en milliers d'euros)

	Note	Exercice au 31.12.2007
Intérêts et produits assimilés		749
Total des produits d'exploitation		749
Charges administratives générales		(1 700)
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>(1 700)</b>
<b>Résultat net</b>		<b>(951)</b>

### Bilan

Au 31 décembre 2007 (en milliers d'euros)

	Note	2007
<b>ACTIF</b>		
Liquidités et équivalents de liquidités		41 549
<b>Total de l'actif</b>		<b>41 549</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>DETTES</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Contributions reçues	3	42 500
Pertes reportées		(951)
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>41 549</b>
<b>Total du passif</b>		<b>41 549</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux états financiers.



## Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital émis	Bénéfice non distribué	Autres réserves	Total des capitaux propres
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b>				
Contributions reçues	42 500			42 500
Perte pour l'exercice		(951)		(951)
Total des produits et charges de l'exercice	42 500	(951)	-	41 549
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>42 500</b>	<b>(951)</b>	<b>-</b>	<b>41 549</b>

## Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	2007
<b>Activités d'exploitation</b>	
Résultat de l'exercice	
- Intérêts perçus	749
- Charges d'exploitation	(1 700)
<b>Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation</b>	<b>(951)</b>
<b>Activités de collecte de ressources</b>	
Versements de la CE et des États membres	42 500
<b>Flux de trésorerie nets attribuables (affectés) aux activités de collecte de ressources</b>	<b>42 500</b>
<b>Variation nette des liquidités et équivalents</b>	<b>41 549</b>
Liquidités et équivalents à l'ouverture de l'exercice	0
Effet des variations de change sur les liquidités et équivalents	0
<b>Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice</b>	<b>41 549</b>

## Annexe aux états financiers

### 1. Informations d'ordre général

Le 9 février 2006, la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement ont signé un protocole d'accord visant à promouvoir conjointement le Partenariat euro-africain pour les infrastructures et, en particulier, à établir un fonds fiduciaire permettant de financer ce partenariat (le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures, le « Fonds fiduciaire », ou le « Fonds »).

Aux termes de ce protocole d'accord, l'objectif principal du Fonds fiduciaire est de contribuer à réaliser les objectifs stratégiques du Partenariat UE-Afrique grâce à des financements ciblés visant à corriger le déficit en matière d'infrastructures à l'échelle régionale et continentale en Afrique subsaharienne. Le Fonds fiduciaire contribue à la réalisation des objectifs du Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures en appuyant financièrement des projets d'infrastructures admissibles au moyen de subventions, parallèlement à des prêts à long terme qui sont accordés par des bailleurs de fonds éligibles.

Conformément à l'Accord établissant les modalités de mise en œuvre du Fonds fiduciaire, les activités de ce dernier ont commencé le 14 juin 2007. Les états financiers au 31 décembre 2007 sont donc les premiers états financiers du Fonds fiduciaire.

### 2. Principes comptables essentiels

#### 2.1. Bases de préparation des états financiers

Les états financiers du Fonds fiduciaire ont été établis conformément aux normes internationales en matière d'information financière (IFRS) telles qu'entérinées par l'Union européenne.

Les règles comptables appliquées sont conformes aux IFRS et aux principes généraux de la directive 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes du 8 décembre 1986 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers, telle que modifiée par la directive 2001/65/CE du 27 septembre 2001 et par la directive 2003/51/CE du 18 juin 2003 sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance («les directives»).

À la date de clôture, les instruments financiers détenus par le Fonds comprenaient uniquement des dépôts de liquidités, pour lesquels le risque de perte de valeur est très faible.

#### 2.2. Principaux jugements et estimations comptables

La préparation des états financiers selon le référentiel IFRS implique le recours à des estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi aux organes de direction d'exercer leur jugement dans l'application des principes comptables du Fonds fiduciaire.

Les domaines très complexes ou impliquant une marge d'appréciation élevée, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers, sont indiqués.

#### 2.3. Principes comptables essentiels

Le bilan présente les éléments de l'actif et du passif par ordre décroissant de liquidité. L'actif et le passif concernent exclusivement des éléments à court terme.

##### 2.3.1. Bases de conversion

Les états financiers du Fonds fiduciaire sont libellés en euros (EUR), monnaie opérationnelle et de présentation du Fonds.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties, conformément à l'IAS 21, au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des monnaies autres que l'euro sont convertis sur la base des taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains ou pertes résultant de la conversion sont enregistrés au compte de résultat.

Les postes non monétaires dont le coût historique est libellé en devises sont comptabilisés sur la base du taux de change en vigueur à la date de la transaction initiale. Les postes non monétaires dont la juste valeur est libellée en devises sont comptabilisés sur la base du taux de change en vigueur à la date de détermination de la juste valeur.

Les différences de change résultant du règlement de transactions à des taux différents de ceux en vigueur à la date de ces transactions, ainsi que les différences de change non réalisées sur des postes monétaires d'actif et de passif en devises à régulariser, sont enregistrées dans le compte de résultat.

Les éléments du compte de résultat sont convertis en euros sur la base des taux de conversion de fin de mois.

##### 2.3.2. Liquidités et équivalents de liquidités

Le Fonds fiduciaire assimile à des équivalents de liquidités les comptes courants et les dépôts à court terme dont l'échéance initiale est égale ou inférieure à trois mois. Le compte courant est un compte séparé ouvert par la BEI dans ses livres au nom du Fonds fiduciaire et intitulé «compte du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures».

##### 2.3.3. Charges administratives générales

Pour la gestion du Fonds fiduciaire, la BEI est rémunérée par une commission fixe égale à 4 % (quatre pour cent) du montant cumulé des contributions effectivement versées au Fonds. Cette



commission est destinée à couvrir intégralement le coût de la gestion du Fonds fiduciaire.

Pour l'exercice 2007, la commission de gestion versée à la BEI s'élève à 1 700 000 EUR.

#### 2.3.4. Produits d'intérêts

Aux termes de l'Accord établissant les modalités de mise en œuvre du Fonds fiduciaire, la BEI rémunère les sommes portées au crédit du compte courant.

Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat pour tous les instruments porteurs d'intérêts selon le principe de l'étalement et la méthode du taux effectif, sur la base du coût d'acquisition effectif incluant les coûts directs de transaction. On détermine ainsi le coût amorti d'un actif financier et l'on répartit les produits d'intérêts sur la période correspondante. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés sur la durée escomptée de l'instrument financier par rapport à la valeur comptable nette de cet actif.

Pour l'exercice 2007, les produits d'intérêt perçus en rémunération du compte courant ouvert dans les livres de la BEI s'élèvent à 749 000 EUR.

#### 2.3.5. Contributions

Outre le donateur fondateur, tout État membre de l'Union européenne ou toute entité publique ou privée partageant les objectifs du Fonds fiduciaire peut apporter une contribution en euros au compte du Fonds.

#### 2.3.6. Imposition

Le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes annexé au traité du 8 avril 1965 instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes dispose que les avoirs, revenus et autres biens des institutions de l'Union sont exonérés de tous impôts directs.

### 3. Contributions reçues

Les contributions reçues par le Fonds fiduciaire figurent ci-dessous :

CE et États membres	Contribution (EUR)
Autriche	1 000 000
France	5 000 000
Grèce	1 000 000
Italie	2 500 000
Luxembourg	1 000 000
Pays-Bas	2 000 000
Espagne	10 000 000
Commission européenne	20 000 000
<b>Total</b>	<b>42 500 000</b>

### 4. Événements postérieurs à la date de clôture

Il ne s'est produit, après la date de clôture de l'exercice, aucun événement significatif pouvant donner lieu à une mise à jour des informations fournies ou à des ajustements aux états financiers au 31 décembre 2007.

## ⇒ 2. Liste des donateurs et de leurs représentants

Donateur	Représentant
République d'Autriche	M. Martin Lugmayr (martin.lugmayr@ada.gv.at)
Commission européenne	M. Gary Quince (gary.quince@ec.europa.eu)
République fédérale d'Allemagne	M. Franz Marre (franz.marre@bmz.bund.de)
République française	M. Jean-Marc Bellot (bellotjm@afd.fr)
Grand-Duché de Luxembourg	M. Olivier Moes (olivier.moes@mae.etat.lu) Mme Nadine Feyder (nadine.feyder@mae.etat.lu)
République hellénique	M. Panayotis Papanastassiou (p.papanastassiou@rp-grece.be)
République italienne	Mme Gabriella Di Gioia (gabriella.digioia@esteri.it)
Royaume de Belgique	Mme Ariane Meunier (ariane.meunier@minfin.fed.be)
Royaume d'Espagne	Mme Maria Ortiz (maria.ortiz@reper.mae.es)
Royaume des Pays-Bas	M. Jan Van Renselaar (jan-van.renselaar@mnbuza.nl)
<b>Secrétariat du Fonds fiduciaire:</b>	
Chef du Secrétariat	M. Yves de Rosée (y.derosee@bei.org)
Assistante	Mme Anja Schorr (a.schorr@bei.org)
Secrétaire	Mme Sharon Wraight (s.wraight@bei.org)



## ⇒ 3. Total des contributions reçues

Situation au 31 décembre 2007

Le tableau suivant indique le montant des contributions effectivement reçues de chaque donateur.

Donateur *	Date de signature de l'Accord	Contribution annoncée (EUR)	Contribution effective (EUR)
Royaume d'Espagne	23/04/2007	10 000 000	5 000 000 5 000 000
Grand-Duché de Luxembourg <i>contribution additionnelle **</i>	23/04/2007	1 000 000 1 000 000	1 000 000
Agence française de développement (AFD)	23/04/2007	5 000 000	5 000 000
Commission européenne	23/04/2007	60 000 000	20 000 000
République hellénique	23/04/2007	1 000 000	1 000 000
Agence autrichienne de développement	23/04/2007	1 000 000	1 000 000
République italienne	23/04/2007	5 000 000	2 500 000
Royaume des Pays-Bas	23/04/2007	2 000 000	2 000 000
République fédérale d'Allemagne	23/04/2007	1 000 000	
		<b>87 000 000</b>	<b>42 500 000</b>

\* Le Royaume-Uni a signé l'instrument d'adhésion au Fonds fiduciaire le 15 janvier 2008 et annoncé une contribution de 10 millions d'EUR ; le Portugal a signé l'instrument d'adhésion le 1<sup>er</sup> février 2008 et annoncé une contribution de 1 million d'EUR.

\*\* Le 10 décembre 2007, le Luxembourg a signé un certificat de contribution additionnelle à hauteur de 1 million d'EUR ; cette contribution additionnelle a été portée au crédit du Fonds fiduciaire à la date du 9 janvier 2008 et n'est donc pas incluse dans le montant des contributions reçues au 31 décembre 2007.



## ⇒ 4. Groupe des bailleurs de fonds

Pays	Bailleur de fonds	Représentant
République d'Autriche	Austrian Development Bank	Oliver Walter (oliver.walter@oe-eb.at)
Union européenne	Banque européenne d'investissement	Robert Feige (r.feige@bei.org)
République fédérale d'Allemagne	Kreditanstalt für Wiederaufbau - KfW	Klaus Gühr (klaus.guhr@kfw.de)
République française	Agence française de développement - AFD	Jean-Marc Bellot (bellotjm@afd.fr)
Grand-Duché de Luxembourg	Lux-Development S.A.	Richard Schmid (schmid@lux-development.lu)
République hellénique	Ministère de l'économie et des finances	Katherina Alesta (k.alesta@mneec.gr)
République italienne	Ministère des affaires étrangères	Francesco Anania (francesco.anania.est@esteri.it)
Royaume d'Espagne	COFIDES	Fernando Acena (fernando.acena@cofides.es)
Royaume des Pays-Bas	À désigner	Jan Van Resselaaar (jan-van.reselaar@mnbuza.nl)



## ⇒ 5. Liste des opérations approuvées

Situation au 31 décembre 2007

Projet	Localisation	Description	Bailleur principal	Autres bailleurs du groupe	Montant de la subvention (EUR)	Nature	Date de l'approbation par le Comité de gestion
EASSy	Djibouti, Somalie, Kenya, Zanzibar, Burundi, Tanzanie, Madagascar, Mozambique, Ouganda, Rwanda, Lesotho, Botswana, Soudan et Afrique du Sud	Installation et exploitation d'un câble sous-marin en fibre optique de 10 000 km le long de la côte orientale de l'Afrique	BEI	KfW, AFD	2 600 000	Assistance technique	05/07/2007
Aménagement hydroélectrique de Félou	Mali, Mauritanie, Sénégal	Études, fourniture, construction, mise en service et exploitation d'un aménagement hydroélectrique au fil de l'eau, situé à Félou, près de Kayes (Mali)	BEI		9 335 000	Bonification d'intérêts	10/07/2007
Interconnexion électrique Éthiopie-Kenya	Éthiopie, Kenya	Étude de faisabilité pour la construction d'une ligne de transport d'électricité assurant l'interconnexion entre l'Éthiopie et le Kenya.	KfW	AFD	550 000	Assistance technique	10/07/2007
Études de pré-investissement pour une ligne d'interconnexion en Afrique de l'Ouest	Man (Côte d'Ivoire) - Sannequille (Liberia) - Nzérékore (Guinée) - Buchanan (Liberia) - Monrovia (Liberia) - Bumbuna (Sierra Leone) - Linsan (Guinée)	Services assurés par un bureau d'études international : étude de pré-faisabilité, relevé de la ligne, établissement de cartes, de plans et de profils, évaluation de l'impact social et environnemental, déclaration d'impact sur l'environnement, plan de réinstallation des populations déplacées et plan de gestion environnementale et sociale	BEI	KfW	3 000 000	Assistance technique	16/10/2007

15 485 000 TOTAL des opérations approuvées

## ⇒ 6. Liste des pays africains éligibles

- Angola
- Bénin
- Botswana
- Burkina Faso
- Burundi
- Cameroun
- Cap-Vert
- Comores
- Congo
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Érythrée
- Éthiopie
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Guinée équatoriale
- Guinée-Bissau
- Kenya
- Lesotho
- Liberia
- Madagascar
- Malawi
- Mali
- Maurice
- Mauritanie
- Mozambique
- Namibie
- Niger
- Nigeria
- Ouganda
- République centrafricaine
- République de Guinée
- République démocratique du Congo
- Rwanda
- Sao Tomé et Príncipe
- Sénégal
- Seychelles
- Sierra Leone
- Somalie
- Soudan
- Swaziland
- Tanzanie
- Tchad
- Togo
- Zambie
- Zimbabwe





## ⇒ 7. Liste des acronymes

ADA :	Austrian Development Agency (Autriche)
AFD :	Agence française de développement
BAfD :	Banque africaine de développement
BEI :	Banque européenne d'investissement
COFIDES :	Compania Española de Financiación del Desarrollo
CE :	Commission européenne
CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
EASSy :	East African Submarine Cable System
DBSA :	Development Bank of Southern Africa
FED :	Fonds européen de développement
KfW :	Kreditanstalt für Wiederaufbau
NAMPOWER :	Namibian Power
OMVS :	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
PPTE :	pays pauvres très endettés
RCA :	République centrafricaine
RDC :	République Démocratique du Congo
SFI :	Société financière internationale
SOGEM :	Société de gestion du barrage de Manantali
WAPP :	West African Power Pool
WIOCC :	West Indian Ocean Cable Company Ltd.

## ⇒ 8. Contributions au rapport annuel et remerciements

Le secrétariat du Comité de gestion du Fonds fiduciaire a préparé ce rapport annuel avec l'aimable contribution des entités suivantes :

### **Banque européenne d'investissement (BEI)**

100, boulevard Konrad Adenauer  
L-2950 Luxembourg

### **Commission européenne**

AIDCO C4  
200, rue de la Loi  
B-1049 Bruxelles

### **Kreditanstalt für Wiederaufbau – KfW**

Palmengartenstr. 5-9  
D-60325 Francfort

### **Agence française de développement (AFD)**

5, rue Roland Barthes  
75598 Paris Cedex 12

La BEI, en tant que gestionnaire du fonds, a établi les états financiers.



Pour de plus amples informations,  
prière de contacter :

**Banque européenne d'investissement**

100, boulevard Konrad Adenauer  
L-2950 Luxembourg

☎ (+352) 43 79 – 1

☎ (+352) 43 77 04

[www.bei.org/acp](http://www.bei.org/acp) – ✉ [info@bei.org](mailto:info@bei.org)

**Chef du secrétariat**

M. Yves de Rosée

☎ (+352) 43 79 - 82968

☎ (+352) 43 79 - 64999

✉ [y.derosee@bei.org](mailto:y.derosee@bei.org)



Les articles et informations de ce rapport peuvent être reproduits librement ; la BEI apprécierait toutefois une citation de la source et un envoi des coupures de presse.

© Photos et illustrations : Photothèque BEI

Mise en page : Atelier graphique BEI

Imprimé à Luxembourg par l'Imprimerie Centrale s.a., sur papier AcondaVerd Silk avec des encres à base d'huiles végétales. Ce papier, certifié conformément aux règles du Conseil de l'intendance forestière (FSC - Forest Stewardship Council), est composé à 60% de fibres vierges (dont au moins 30% proviennent de forêts bien gérées), 30% de fibres désencrées de papier recyclé et 10% de cassés de fabrication.

Le rapport annuel est aussi disponible sur le site Web de la Banque [www.bei.org/publications](http://www.bei.org/publications).







Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement



Union européenne Afrique  
Fonds fiduciaire pour les infrastructures

